



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



## Direction

Division de l'organisation  
scolaire

Bureau du contrôle de  
légalité

Référence  
Journée de solidarité 2011

Dossier suivi par  
Renée Nolfo  
Téléphone  
04 91 99 66 47  
Fax  
04 91 99 66 93  
Mél.

ce.dos4ia13@ac-aix-  
marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1



Marseille, le 28 mars 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Education nationale chargés  
de circonscriptions  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
du second degré

**Objet :** Journée de solidarité 2011

**Références :** Loi du 16 avril 2008  
Ma circulaire du 22 mars 2011

En application des dispositions de la loi du 16 avril 2008 et de l'arrêté publié au BO n° 43 du 24 novembre 2005, la journée de solidarité reste en vigueur.

Les modalités fixées par le ministre de l'Education nationale, pour les personnels enseignants, administratifs, titulaires ou non titulaires s'appliquent dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés.

### Pour le premier degré :

L'Inspecteur de l'Education nationale détermine la date retenue pour l'accomplissement de cette journée, d'une durée de 6 heures, laquelle peut être fractionnée en deux demi-journées, après consultation du conseil des maîtres. Elle est consacrée hors temps scolaire, à la concertation sur le projet d'école ; la récupération du temps des réunions syndicales (RIS) peut également être imputée sur cette journée.

Les personnels à temps partiel voient la quotité du travail calculée au prorata de leur temps de travail habituel.



2/2

Pour le Second degré :

Le chef d'établissement fixe la date de cette journée d'une durée de 6 heures, après consultation des équipes pédagogiques. Comme indiqué pour le premier degré, le temps de travail peut être aménagé, les personnels à temps partiel travaillent au prorata du temps de travail habituel. L'activité est liée à la poursuite de la politique éducative de l'établissement.

La présente circulaire complète et remplace le document cité en référence.

Je vous remercie de veiller au respect de ces dispositions, et de me faire connaître toutes difficultés que vous pourriez rencontrer pour la mise en œuvre de cette journée.

  
Jean-Luc BENEFIGE